

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE550

présenté par
M. Potier

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, proposé par Energie partagée, vise à supprimer, pour les projets d'énergie renouvelable développés sur le foncier public des collectivités, l'étape de mise en concurrence permettant à la collectivité de choisir l'opérateur qui pourra déposer un projet en appel d'offre.

Le dispositif prévu est le suivant : si plusieurs développeurs se positionnent, alors le mieux noté à l'appel d'offre est automatiquement sélectionné, sous réserve qu'il respecte le cahier des charges mis en place par la collectivité. Or la maîtrise foncière (le fait, pour un opérateur quel qu'il soit d'avoir la certitude qu'il pourra effectivement développer son projet sur ce foncier précis) est une étape indispensable pour engager des études et monter un dossier d'appel d'offres.

Cela générerait donc une très forte instabilité pour les développeurs qui ne sauraient qu'après l'étape de sélection en appels d'offre s'ils disposent ou non de la maîtrise foncière - et donc s'ils peuvent ou non réaliser effectivement leur projet.

En outre, la sélection automatique du porteur le mieux noté à l'appel d'offre va, étant donné la place majoritaire donnée au prix dans la notation, fortement favoriser les acteurs qui sont les plus à même de tirer les prix vers le bas, au détriment des acteurs citoyens et publics.

Enfin, l'étape de sélection de l'opérateur sur le foncier est une étape indispensable qui permet à la collectivité de sélectionner l'opérateur avec qui elle travaillera sur son propre foncier. Il semble indispensable de conserver cette étape, qui ne peut être remplacée par le seul respect d'un cahier des charges, sans aucun dialogue possible pour approfondir certains sujets.